

## CONSEIL MUNICIPAL 15 MARS 2022

### **Présents :**

Guillaume BONIN – Pascale MANFREDI – Didier MAZILLE – Annette VANDONGEN – Marie France CONSTANT – André JOUVE – Pierre GLACHANT – Boris DESCAMPS

**Absente :** Agnès FOURNIER

### **1 - Désignation du secrétaire de séance :**

Proposition : Didier MAZILLE

**Vote : 7 pour - 1 contre**

### **2 - Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2022**

**Vote : 8 pour**

### **3 - DEMANDE EN FAVEUR DU MAINTIEN DES CRÉDITS POUR NATURA 2000**

Les élus de la Commune de Valgorge réunis en Conseil Municipal le 15 Mars 2022 manifestent leur inquiétude concernant la continuité de la politique Natura 2000 en faveur de la protection de la biodiversité sur le territoire.

Le réseau Natura 2000 est le principal dispositif de l'Union Européenne de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Les sites désignés Natura 2000 doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'objectif de la démarche est une gestion équilibrée et durable des espaces tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, structure animatrice du site Natura 2000 « Les Vallées de la Beaume et de la Drobie » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, investit l'animation Natura 2000 avec une conscience approfondie des enjeux de la biodiversité et des services écosystémiques assurés par les milieux naturels de son territoire. Couplée avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles dans un objectif de cohérence et de mutualisation des moyens, il s'agit de la seule politique de protection en place. Cette collaboration permet aux différents acteurs locaux de l'environnement de s'accorder autour des actions concrètes de connaissances scientifiques, de gestion des sites et d'éducation à l'environnement afin d'œuvrer pour la préservation des sites naturels. Ces actions, facilitées par une gestion de proximité, sont bien acceptées et appréciées par la population locale.

A partir de 1<sup>er</sup> janvier 2023 la gestion des sites Natura 2000 terrestres devrait être confiée aux Régions. Ce transfert emportera celui des moyens financiers associés dont les régions sont déjà autorités de gestion. Nous avons été alertés

que la ligne 73.04, consacrée à la « *préservation et à la restauration du patrimoine naturel dont sites Natura 2000* », n'est pas activée pour notre région dans le plan financier annexé au de Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 qui a été transmis à la Commission européenne le 22 décembre 2021.

L'absence de crédits du Feader pour assurer le financement de la gestion des sites Natura 2000 compromettrait la continuité financière et technique du travail engagé depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur notre territoire. Alors que sa conservation est reconnue comme un des premiers enjeux de la lutte contre le changement climatique et que sa perte s'accélère dangereusement, l'arrêt de la gestion des sites Natura 2000 en région Rhône Alpes serait dramatique.

Soucieux de la continuité de la gestion des sites Natura 2000 nous comptons sur la détermination et l'engagement du Conseil régional pour relever les défis écologiques majeurs que représentent la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

A cet égard, nous demandons au Président du conseil régional de bien vouloir mettre la période de discussions qui s'ouvre sur le projet de PSN pour provisionner la ligne 73.04 du PDR d'un montant permettant de poursuivre l'intégration de ces enjeux fondamentaux dans la gestion des territoires.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** la présente motion

**Autorise le Maire à transmettre** la motion à la Région AURA et à la Préfecture

**8 voix pour**

**4- COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2021**

Didier MAZILE présente les comptes administratifs et comptes de gestion 2021. L'affectation des résultats sera traitée lors de la séance consacrée à la présentation des BP 2022

**1 / BUDGET GÉNÉRAL M14**

⇒ **Section de fonctionnement**

**Charges : 507 746,90 €**

**Recettes : 645 136,09 €**

**Résultat de fonctionnement : + 145 227,58 €**

⇒ **Section d'Investissement**

**Charges : 786 058,90 €**

**Recettes : 714 776, 79 €**

**Résultat d'investissement : - 71 282,11 €**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence du Maire

**Approuve** les comptes Administratifs et comptes de gestion 2021 présentés pour le budget M14

**Vote : 7 voix pour**

## **2 / BUDGET Alimentation en Eau Potable et Assainissement M49**

⇒ **Section de fonctionnement**

**Charges : 254 167,42 €**

**Recettes : 283 365,28 €**

**Résultat de fonctionnement : + 29 197,86 €**

⇒ **Section d'Investissement**

**Charges : 1 233 824,85 €**

**Recettes : 1 337 999,98 €**

**Résultat de fonctionnement : + 104 175,13 €**

### Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence du Maire

**Approuve** les comptes Administratifs et comptes de gestion 2021 présentés pour le budget M49

**Vote : 7 voix pour**

## **3 / BUDGET CHAUFFERIE M4**

⇒ **Section de fonctionnement**

**Charges : 56 343,32 €**

**Recettes : 70 967,39 €**

**Résultat de fonctionnement : + 14 624,07 € €**

⇒ **Section d'Investissement**

**Charges : 24 589,74 €**

**Recettes : 18 485,84 €**

**Résultat de fonctionnement : - 6 103,90 €**

### Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence du Maire

**Approuve** les comptes Administratifs et comptes de gestion 2021 présentés pour le budget M4

**Vote : 7 voix pour**

## **5 - TARIFS COMMUNAUX 2022**

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'ensemble des tarifs communaux (logements, salle de la Pourette, Aire de camping, gîte d'étape, eau, chaufferie, etc.). Le tableau de ces tarifs est en annexe.

La Maire propose de faire le choix fort, compte tenu du contexte, de ne pas augmenter les tarifs, sauf quelques aménagements à la marge. La municipalité souhaite amortir le choc de l'inflation pour la population Valgorgeoise.

### Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**Approuve** les tarifs communaux proposés

**Vote : 8 voix pour**

## **6 - GESTION-STATION SERVICE**

Les travaux de construction de la station-service sont quasiment terminés. L'exploitation de cette station est à mettre en œuvre. Il est aujourd'hui acquis que l'exploitation sera assurée par la Commune de Valgorge. Les démarches préalables ont été assurées tant auprès de la sous-préfecture, DGFIP qu'une visite à St Félicien qui a une expérience de la gestion municipale d'une station depuis 2018.

### Délibérations :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

**Approuve** la création d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assujetti à la TVA

**Vote : 8 voix pour**

**Approuve** la création d'un budget annexe rattaché M4 Station avec autonomie financière

**Vote : 8 voix pour**

La soumission d'un marché public pour la fourniture des carburants en MAPA

**Vote : 8 voix pour**

**Approuve** le principe d'une avance de trésorerie du budget M14 vers le budget annexe rattaché M4 station. Cette avance fera l'objet d'un remboursement, une fois par an, et au vu du résultat excédentaire du budget station

**Vote : 8 voix pour**

**Autorise** le Maire à engager les démarches ci-dessus inhérentes à l'exploitation de la station-service

**Vote : 8 voix pour**

## **7 - NOUVELLE CRECHE : VALIDATION DE DECLARATION DE PROJET POUR MODIFICATION DU PLUI**

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie a pour projet la construction d'une nouvelle crèche qui sera localisée au centre du village de la commune de Valgorge, dans le secteur des équipements publics. Elle viendra en remplacement d'un bâtiment qui n'est plus adapté. Le projet de la nouvelle crèche se situe en zone agricole. Il s'agit d'autoriser le déclassement des parcelles de la zone A (zone agricole), pour les classer en zone UE, zone urbaine d'équipement collectif avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie est compétente en matière de PLUI et prend en charge la présente déclaration de projet en application de l'article L300-6 du code de l'Urbanisme.

Le 7 octobre 2021 la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des points de vigilance suivants :

- La temporalité des travaux et le maintien des arbres et des murets pour favoriser la biodiversité du site (chiroptères, lézards)
- l'OAP qui devra traiter des interfaces bâti/forêt notamment dégager autour du projet de crèche un espace non forestier ou faiblement arboré visant à créer une distance favorable à la réduction du risque feu de forêt (bande de défrichage de minimum 50 m à prévoir).

La réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 15 novembre 2021 ; Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable avec les réserves suivantes de la Direction Départementale des Territoires :

- Rendre plus lisible la problématique incendie de forêt en inscrivant les équipements DFCI et en soulignant les accès nécessaires pour lutter contre les risques incendies. Il s'agira également de créer une zone tampon de sécurité de 50 mètres entre le projet de la crèche et l'espace boisé et la nécessité de la faire apparaître dans l'OAP
- Représenter plus lisiblement le règlement graphique avant/après

L'enquête publique s'est tenue du 17 décembre 2021 au 17 janvier 2022 et a porté sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a donné un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLUI avec la préconisation d'une étude de sécurisation de trois imposants résineux situés sur la façade ouest avant le lancement des travaux

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,  
Approuve la mise en compatibilité de PLUI du Pays Beaume-Drobie dans le cadre de la procédure de déclaration de projet

**Vote : 8 voix pour**

### **8 \_ CRÈCHE ACTUELLE : CONVENTION MAIRIE / CENTRE SOCIAL : RÉFACTURATION FRAIS D'ENTRETIEN**

Dans le cadre des opérations de refacturation des frais de fonctionnement de la Commune au Centre Social pour la crèche située dans les locaux de l'école, il y a lieu de signer une convention définissant les conditions prises en compte. Cette convention présentée lors du Conseil reprend le cadre de la convention existante déjà pour le bâtiment du Centre Social : au prorata de la surface occupée.

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** la présente convention entre la Mairie et le Centre social pour la crèche

**Autorise** le Maire à signer cette convention.

**Vote : 8 voix pour**

## **9 - COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES : MODIFICATIONS DE COMPOSITION**

Il y est proposé d'intégrer de nouveaux membres aux commissions extra-municipales

### **1/ Commission Culture**

**Proposition :**

Françoise RUFFIO

Brigitte AUBERT

### **2 / Commission Tourisme**

**Proposition :**

Fabienne AUMASSY

Nicole BOSSY

### **3 / Commission Rénovation du Villard**

**Proposition :**

Bertrand YVAIN

Marie France CONSTANT

**Délibération :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Approuve les nominations proposées pour chaque commission extra-municipale

**Vote : 8 voix pour**

## **10 - CONVENTION POUR INTERVENTION ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE A L'ECOLE DE VALGORGE**

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, assure pour la Commune des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat Mixte.

Pour l'année scolaire **2022-2023**, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera 1 heure.

**Tarification par classe :**

<b>Communes :</b>	<b>adhérentes</b>	<b>non-adhérentes</b>
<b>Forfait unique</b> "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	<b>600,00 €</b>	<b>730,00 €</b>

Soit un coût total de : **1460 €**

**Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** la présente convention

**Autorise** le Maire à signer la convention

**Vote : 8 voix pour**

### **11 - ADRESSAGE : CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

L'adressage étant en cours de finalisation, il y a lieu de traiter l'adressage concernant la parcelle E 378 (M. Philippe VASSAL) qui est sur Valgorge mais dont l'accès se fait par le chemin de Praduche situé sur Beaumont mais accessible depuis la départementale par la commune de Laboule. L'accès à la maison se fait par un accès privé au bout du chemin de Praduche (Commune de Beaumont) après la traversée du ruisseau. La loi autorise la commune à dénommer une voie privée pour faciliter sa localisation.

Le propriétaire est d'accord pour que l'on nomme cette voie privée « Impasse de Praduche » en lui octroyant le numéro 2000.

Cette voie, qui dessert l'habitation sise parcelle E378, traverse sur la commune de Valgorge les parcelles E379, E375 et E376

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** la création d'une voie « Impasse de Praduche » permettant la localisation de l'accès à la parcelle E378, passant par les parcelles E379, E375 et E376. Cette parcelle conserve son caractère privé.

**Autorise** le Maire à transmettre au Service National des Adresses la création de cette nouvelle voie.

**Vote : 8 voix pour**

### **12 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE**

L'adhésion apporte un support de communication sur les randonnées existantes et les hébergements, type gîte d'étape, sur la Commune. Le coût de l'adhésion est de 60,00 €/an.

*Délibération :*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** l'adhésion de la commune à la FFRando

**Vote : 8 voix pour**

### **13 - ASSAINISSEMENT : RÉVISION DU SCHÉMA GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT**

Le Schéma Général d'Assainissement est un document qui précise les zones en collectif et en individuel pour l'assainissement. Il comporte une réflexion sur l'aptitude des sols, les risques de pollution, l'efficacité des différents systèmes et un raisonnement budgétaire. Vu l'ampleur de notre réseau d'assainissement, le plus gros du travail sera un diagnostic de l'existant : numérisation des plans, de la nature et de l'âge des canalisations, de l'emplacement GPS de tous les équipements. Des tests de débit, une analyse de la station d'épuration, des tests d'étanchéité et

des tests à la fumée pour détecter les branchements illégaux de pluvial sur l'assainissement. Cette démarche a déjà été faite en 2004 à Valgorge mais les financeurs demandent un document plus récent pour des subventions sur nos futurs projets, dont la traversée du Villard. Le coût de ce projet est estimé à 52000 euros HT, dont 3000 euros HT d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** le contrat d'assistance à la maîtrise d'œuvre proposé par l'entreprise PICA AMO.

**Approuve** le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau du département de l'Ardèche

**Autorise** le Maire à signer l'ensemble des présents dossiers et contrats

**Vote : 8 voix pour**

**14 - CONVENTION VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ENTRE LA MAIRIE ET LA FERME DE CHALAS**

Le Conseil Municipal avait décidé du transfert de la location de vélos à assistance électrique (VAE) du garage du Tonnerre à la ferme de Chalas. La convention définissant les conditions de ce partenariat est présentée ce jour.

Délibération :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Approuve** la présente convention entre le Mairie et La Ferme de Chalas pour la location des VAE.

**Autorise** le Maire à signer la convention.

**Vote : 8 voix pour**

**15 - TRANSFERT DE LA SECTION DE FREYSSNET ET MEYRAND A LA COMMUNE DE VALGORGE DES PARCELLES A31, A33 ET A36**

Le Maire propose à nouveau la demande de transfert des parcelles A31, A33 et A36. La précédente demande était en effet appuyée sur le paiement par la commune des impôts attachés à ces parcelles. Cependant un autre motif s'ajoute : compte tenu des règles définissant la qualité de membre d'une section (avoir son domicile réel et fixe sur le territoire de la section, et être inscrit sur les listes électorales de la commune), il apparaît que cette section n'a plus aujourd'hui de membres. Dans ces conditions, en application de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de pouvoir contribuer au développement de projets agricoles sur le hameau de Freyssenet, le Maire propose au Conseil Municipal de demander le transfert de ces trois parcelles à la commune de Valgorge.

Délibération :

Le Conseil après avoir délibéré



Approuve le transfert des parcelles A31, A33 et A36 de la section de Freyssenet et Meyrand vers la commune de Valgorge en application du 4e alinéa de l'article L2411-12-1 du CGCT (Absence de membres)

**Vote : 8 voix pour**

### **16 - SECTION DE CHALAS : ACTIONS DE RÉOUVERTURE PAR L'ESTIVE DU TANARGUE**

L'estive du Tannargue veut débroussailler la partie haute de ces parcelles sectionnales du Chalas. Après renseignement en préfecture c'est le Conseil Municipal qui administre les sections lorsqu'elles ne sont pas constituées. Le Maire propose donc d'autoriser ce débroussaillage.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Autorise** ce débroussaillage.

**Vote : 8 voix pour**

### **17 - REFUGIES UKRAINIENS : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE GRATUIT**

Le contexte actuel a amené la commune de Valgorge à proposer l'accueil d'une famille de réfugiés eu égard aux logements disponibles actuellement et la présence de résidents susceptibles d'apporter leur soutien compte tenu de leur pratique du Russe.

Le Maire a fait les démarches auprès de la Préfecture pour lui faire part de notre intention.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** la mise à disposition à titre gracieux pour la famille accueillie d'un logement T3 sur le villard

**Vote : 8 voix pour**

### **18 - CLOCHES DES EGLISES DE VALGORGE : APPEL ET ACCEPTATION DES DONS**

Des associations, particuliers et entreprises se proposent de donner de l'argent pour aider la Municipalité à financer ces tintements de cloches. Pour information les devis s'élèvent à 5400 et 5800 euros environ pour nos deux églises.

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Approuve** l'appel et l'acceptation de dons pour l'installation d'un système automatique faisant sonner les cloches aux églises de Chastanet et Saint-Martin.

**Vote : 8 voix pour**

*Le maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h30*